



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES  
**GRANDS  
LACS**

**LAKÉO**

## Lakéo – Règlement Intérieur

### Conditions d'accès

- À chaque montée, toute personne doit être munie d'un titre de transport valide
- Les enfants âgés de moins de 12 ans ne peuvent être admis dans le véhicule s'ils ne sont pas accompagnés d'un adulte.
- Le véhicule est accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR) dans la limite de 1 emplacement fauteuil par véhicule.
- La prise en charge à domicile (hors Biscarrosse) est réservée :
  - *Aux personnes résidant à plus de 500 mètres d'un arrêt de bus desservi par « Lakéo TAD »*

- Aux titulaires d'une CMI invalidité, CMI stationnement/priorité ou d'une attestation d'un service médicosocial. Ces documents devront être présentés au conducteur ».

## Réservation

- Il est obligatoire de réserver son voyage en contactant le 05 58 56 87 54 au plus tard la veille avant 16h (lundi à vendredi de 8h à 12h et de 14h à 16h et samedi 9h à 12h), ou en se connectant sur le site [tad.trans-landes.fr](http://tad.trans-landes.fr), ou via l'application TAD trans-Landes.
- La réservation est également possible jusqu'à 1h avant l'heure de départ (hors prise en charge à domicile) si le service a été déclenché par une autre personne sur un arrêt de la commune et suivant les places disponibles.
- Toute annulation doit être signalée dès que possible et au moins 1h avant l'arrivée du bus.
- Le non-respect des conditions d'annulation peut entraîner une exclusion au service pouvant aller de 1 à 3 mois et jusqu'à une radiation définitive.

## Horaires

- Le service est ouvert du lundi au vendredi selon la grille d'horaires disponible sur le site dédié.
- Les horaires sont donnés à titre indicatif et peuvent varier en fonction des conditions de circulation et de réservation.
- Pour toute correspondance avec les cars régionaux ou les trains en gare d'Ychoux, il est recommandé d'anticiper son départ.

## Titres de transport

- Les titres sont au prix de 2,50 € le voyage simple et de 4,50 € l'aller / retour (tarifs établis par la Région Nouvelle-Aquitaine).
- Les moyens de paiement acceptés à bord des bus sont : les espèces (aucun billet d'une valeur supérieure à 20 € ne sera accepté) et le paiement par carte bancaire Visa ou Mastercard sans contact (jusqu'à 5 titres unitaires "voyages simples tout public")
- Pour les règlements en espèces, il est demandé aux voyageurs de préparer l'appoint pour l'acquisition de leur titre de transport.

La gamme tarifaire des lignes routières régionales est accessible via :

[https://transports.nouvelle-aquitaine.fr/sites/default/files/documentation\\_files/Informations%20pratiques-Gamme\\_tarifaire-Cars%20r%C3%A9gionaux-Nouvelle-Aquitaine.pdf](https://transports.nouvelle-aquitaine.fr/sites/default/files/documentation_files/Informations%20pratiques-Gamme_tarifaire-Cars%20r%C3%A9gionaux-Nouvelle-Aquitaine.pdf)

## VOYAGEZ EN BUS

- La montée et la descente des passagers s'effectuent aux points d'arrêt répertoriés sur la fiche horaires.
- La montée et la descente doivent avoir lieu à l'arrêt complet du véhicule, dans l'ordre et sans bousculade.
- La montée et la descente s'effectuent uniquement par la porte d'accès passagers, sauf aménagements particuliers pour les usagers à mobilité réduite.
- Les personnes à mobilité réduite, ainsi que leur éventuel accompagnateur, sont prioritaires à la montée.

## VOYAGEZ ENSEMBLE

Tout voyageur doit :

- tenir compte des annonces, avertissements ou consignes du conducteur ;
- être assis et ceinturé durant le transport ;
- avoir une tenue correcte (pas de torse nu, chaussures obligatoires).

A bord, il est interdit :

- d'entretenir des conversations avec le conducteur pendant la marche sauf motif valable
- de manger ou boire
- de troubler la marche normale du service (détérioration du matériel, entrave de la circulation des passagers ou du fonctionnement des portes, pieds sur les sièges, etc.) ;
- de fumer, vapoter, utiliser allumettes ou briquets ;
- de troubler l'ordre et la tranquillité dans le véhicule (cri, jeu, radio, téléphone portable, état d'ivresse, hygiène incommodante, etc.) ;
- de distribuer des documents sans autorisation, faire signer des pétitions, quêter, vendre ou faire de la propagande.

Le conducteur est libre de refuser, s'il l'estime nécessaire, l'accès du véhicule à tout voyageur sur les motifs sus énoncés.

## Animaux

- Seuls les animaux domestiques de petite taille et transportés dans un petit sac ou une petite cage de voyage fermée sont admis à bord.
- Les chiens guides d'aveugles, équipés d'un harnais et dispensés de muselière, sont autorisés.

- Le transporteur ne peut être tenu responsable des conséquences d'un accident causé par un animal. Le propriétaire de celui-ci demeure responsable des dégâts occasionnés.

### Bagages

- Les bagages sont admis dans la limite des places disponibles à bord. Ils ne doivent pas gêner la circulation dans le véhicule. Les sacs, ordinateurs portables, etc. doivent être placés sous les sièges, de telle sorte qu'à tout moment le couloir de circulation ainsi que l'accès à la porte restent libres de ces objets.
- Les poussettes sont tolérées à condition qu'elles soient pliées, aussi bien à la montée que pendant le trajet et à la descente.
- Les objets volumineux, dont les vélos et trottinettes, sont interdits à bord.
- Les paquets contenant des produits dangereux sont interdits.
- Le propriétaire est responsable des dégâts occasionnés par l'embarquement de ses bagages. De même, le transporteur ne peut être tenu responsable en cas de vol ou de dégradation des effets personnels des usagers.

### Objets trouvés

En cas d'oubli ou de vol, contactez le service client de Trans-Landes au 05 58 91 11 44, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h. Les objets trouvés sont conservés durant six mois, après quoi ils font l'objet d'un don à une association caritative.

### Incidents

Tout incident ou accident survenu à bord (montée, trajet et descente) doit être signalé immédiatement au conducteur ou, sur présentation du titre de transport, dans un délai de 48 heures ouvrable auprès de Trans-Landes -

ZA La Carrère - 49 rue de la Cantère - 40990 Saint-Vincent-de-Paul.

Le présent règlement, daté de Octobre 2025, est susceptible d'être modifié en fonction d'éventuelles évolutions.